




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 31 JANVIER 2024	DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/FV/ED
N° d'enregistrement DM / 2024 / 006	DECISION MUNICIPALE Portant déclaration sans suite de la consultation pour les relevés topographiques avec transcription informatique

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	Pour Le Maire par délégation 
Le 12 FEV. 2024	Le 12 FEV. 2024	Le 12 FEV. 2024	

Le Maire de la Commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 et R.2385-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/410-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son numéro 4 ;

~~Vu la Consultation lancée le 21 décembre 2023 via le profil acheteur marchés sécurisés sous la référence Biot_06_A_2023122W2_1, et parue au BOAMP le 22 décembre 2023 sous le numéro 2023_356 pour les Relevés Topographiques avec Transcription Informatique ;~~

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir le besoin ;

Considérant que cet élément constitue un motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite de cette consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De déclarer sans suite la consultation de Relevés Topographiques avec Transcription Informatique, pour motif d'intérêt général fondé sur la nécessité de modifier le besoin.

ARTICLE 2

La présente décision sera notifiée aux candidats ayant déposé une offre.

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Service COMMANDE PUBLIQUE - DM/2024/006 - Page 1/2

006-210600185-20240131-DM_2024_006-DE
Reçu le 12/02/2024

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90839 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Biot et notifiée aux opérateurs économiques ayant candidatés à la consultation.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Aux candidats ayant déposé une offre.

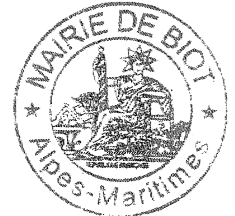
ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens (<https://www.telerecours.juradm.fr>). Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240131-DM_2024_006-DE
Reçu le 12/02/2024

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 10839 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 55 13 09 - dgs@biot.fr

Ville de Biot - Décision Municipale - Service COMMANDE PUBLIQUE - DM/2024/006 - Page 2/2